

Réf ----- PAG/DAAG

Rabat, le

2017

Décision

28 FEV. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique

- Vu le dahir n°1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le dahir 1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 Août 2016) portant promulgation de la loi n° 39-16 portant modification de la loi n° 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n°2-10-320 du 16 jourmada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu l'organigramme de l'AMEE, tel qu'il a été approuvé par le Ministre chargé des Finances ;
- Considérant la nécessité de service.

Décide

Article 1 : de lancer un appel à candidature pour occuper le poste suivant :

Poste vacant	Pôle
Service comptable et Financier	Pôle des Affaires Générales

Article 2 : les agents titulaires ou contractuels, désirant postuler au poste ci-dessus, doivent remplir les conditions suivantes :

- Classés, au moins, au grade d'administrateur de 2^{ème} Grade ou d'Ingénieur d'Etat ou à un grade équivalent ;
- Avoir un diplôme lui permettant l'accès au grade d'administrateur de 3^{ème} Grade ou à un grade équivalent ;
- Avoir au moins 2 ans de service effectif pour les agents titulaires et 3 ans pour les agents contractuels ;
- Les agents titulaires et contractuels, classés dans le grade d'administrateur de 3^{ème} Grade ou dans un grade d'indice équivalent, ayant une ancienneté d'au moins quinze (15) ans de service effectif dont quatre (4) ans au moins dans le grade précité peuvent postuler aux postes de Chef de Service

Article 3 : La fiche de poste ci-jointe, définit les missions du poste à pourvoir, les conditions et les compétences exigées.

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

96

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature ;
- Un CV ;
- Une proposition du candidat(e) d'un plan d'action ou d'une stratégie de gestion et d'amélioration de la rentabilité du Service Comptable et Financier;
- Autorisation du Directeur du Pôle auquel le (la) candidat(e) appartient avec un avis de son chef hiérarchique immédiat sur ses compétences professionnelles.

20 MARS 2017

Article 5 : Les dossiers de candidature sont à envoyer à la Direction Générale, avant le à 16h30.

Article 6 : Le Directeur Général de l'AMEE instituera, par décision, un comité pour la sélection des dossiers des candidats (es) respectant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats(es).

Article 7 : Le/La candidat(e) sélectionnés(ée) pour occuper le poste susmentionné, est nommé(ée) par décision du Directeur Général de l'Agence.

Article 8 : Cette décision annule et remplace toute autres décisions contraires.

Article 9 : Cette décision est publiée au site web de l'AMEE et celui des services publics www.service-public.ma et affichée à l'AMEE à Rabat et Marrakech.

Le Directeur Général

Said MOULINE